

Bulletin de l'ACAT Canada

Action des chrétiens pour l'abolition de la torture

2715 Côte Ste-Catherine,

Montréal, Québec

Canada H3T 1B6

Téléphone : (514) 890-6169

acat@acatcanada.org / www.acatcanada.org

Fédération internationale

www.fiacat.org



La longue histoire sans fin de Guantánamo

Répondant rapidement à sa promesse électorale, dès le 22 janvier 2009, le président Obama ordonnait la fermeture du camp de Guantánamo. Mais voilà qu'en janvier 2016, 104 personnes y sont toujours détenues dans des conditions difficiles et inacceptables. Un groupe d'experts parmi lesquels on trouve le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la torture, Juan E. Mendez publiait une lettre ouverte le 11 janvier 2016 pour l'occasion du 14e anniversaire de l'ouverture du camp, s'adressant au gouvernement américain et lui demandant d'exécuter la fermeture de Guantánamo sans tarder.

Le camp de détention de Guantánamo a été ouvert le 11 janvier 2002, suite aux événements du 11 septembre 2001, dans la foulée de la guerre contre le terrorisme. De la centaine de détenus qui y séjournent toujours, la moitié d'entre eux pourraient être libérés et l'autre, non, étant maintenus en détention illimitée sans inculpation, leur situation étant réexaminée tous les 3 ans par le système de révision périodique. Seulement une dizaine de cas sont en procès en commission militaire. L'ensemble de l'opération se déroule en parallèle du système judiciaire régulier et ces procédures d'exception mises en place à Guantánamo ont d'ailleurs été déclarées illégales par la Cour Suprême des États-Unis en 2006.

Du côté des pratiques, on peut pointer du doigt les techniques d'interrogatoire renforcées, les détentions arbitraires et secrètes, ainsi que les mauvais traitements. Notamment, il est connu que Guantánamo est un camp de torture (et on en témoigne encore aujourd'hui). Même si le président Obama a interdit la torture en 2009, l'impunité subsiste pourtant. Nous ne pouvons imaginer ce que cela signifie d'être en détention illimitée sans inculpation et de subir des mauvais traitements qui nous semblent sans fin.

Les raisons pour lesquelles il est difficile de fermer Guantánamo sont diverses. Selon l'avocat militaire Sterling Thomas, elles révèlent une complexité qui n'est que renforcée par l'actualité. Même si la Maison-Blanche dit élaborer un plan de fermeture de la prison, il demeure qu'elle tarde à communiquer son plan au Congrès en raison des récentes attaques terroristes à Paris entre autres. Malgré cette difficulté, le président Obama persiste, et encore, dans son discours sur l'état de l'Union le 12 janvier 2016, il fait la promesse de fermer ce programme coûteux et aberrant.

La lettre ouverte des experts mentionnée plus haut indique la fermeture du camp de Guantánamo, mais elle va un peu plus loin en soutenant qu'une pleine réparation devrait être rendue aux détenus sans inculpation pour la violation de leur liberté. Elle indique aussi de démanteler les commissions militaires pour que les détenus inculpés puissent bénéficier de procédures judiciaires régulières. L'ACAT Canada insiste enfin sur la demande des experts au gouvernement américain d'organiser la surveillance du phénomène de la torture et d'arrêter les tortionnaires pour leurs délits.

Liens pour approfondir le sujet

L'ordre exécutif de fermeture en 2009 :

https://www.whitehouse.gov/the_press_office/ClosureOfGuantanamoDetentionFacilities

La lettre des experts en 2016 :

http://www.ohchr.org/Documents/Issues/SRTorture/OpenLetterGTMOJan11_2016.docx

L'article d'ACAT France avec l'avocat militaire :

<http://www.acatfrance.fr/actualite/guantanamo--une-torture-sans-fin>

L'article dans *Un monde tortionnaire* :

<http://unmondetortionnaire.com/Obama-et-la-torture-peut-mieux>

SOS Torture / Burundi

La FIACAT a mis sur pied un programme de surveillance sur la torture au Burundi : SOS Torture / Burundi.

Récemment, on apprenait qu'une centaine de personnes ont été tuées dans la journée du 11 décembre et celle du 12 décembre 2015 principalement dans les zones de Musaga, Nyakabiga, Jabe, Cibitoke et Mutakura. Ces cas répertoriés sont des exécutions menées par les forces de sécurité de l'État, dont la police et des militaires. Ces répressions ciblaient les quartiers qui ont le plus manifesté contre le troisième mandat du Président burundais Pierre Nkurunziza.

Dans les deux rapports de décembre 2015, l'équipe de SOS Torture / Burundi dresse le bilan des victimes des événements de décembre 2015 et rapporte des cas d'arrestations arbitraires. Mentionnons celui de la trésorière de l'organisme de défense des droits de la personne, Ligue Iteka. Les cas d'une soixantaine de jeunes hommes incarcérés dans des conditions dégradantes et des blessures sur des corps retrouvés confirment encore la persistance de la torture.

Dans les deux rapports de janvier 2016, SOS Torture / Burundi rapporte encore de nombreux cas d'arrestations, d'enlèvements et de disparitions forcées, de même que des cas d'assassinats, d'exécutions sommaires et d'attaques armées. Un message du coordinateur du projet, Arnel Niyongere, affirme la mission de l'équipe : « Nous sommes des Défenseurs des Droits de l'Homme burundais déterminés à contribuer efficacement à mettre fin aux violations massives des droits de l'homme en cours au Burundi.

« En effet, après le carnage du 11 décembre 2015 à Bujumbura, qui symbolise l'aggravation de la crise socio-politique après le forçage du Président Nkurunziza à présenter sa candidature controversée aux élections de 2015, une prise de conscience est née sur la nécessité de documenter et dénoncer systématiquement les abus commis avec le concours de tous les Burundais épris de paix et de retour à la bonne gouvernance au Burundi. [...] SOS-TORTURE /BURUNDI s'inscrit donc dans une stratégie de lutte contre ces violations graves des droits de l'homme avec l'appui d'une large participation citoyenne notamment au niveau du témoignage (victimes, témoins oculaires ou auriculaires). » Le projet demande « à chaque personne d'apprendre à dénoncer pour lutter contre l'impunité »

Lire les rapports de SOS Torture / Burundi : <http://www.fiacat.org/-rapports->

Bonnes nouvelles 2015 via Amnistie Internationale Canada

Au Togo, la torture est devenue un crime. Cette excellente nouvelle arrive 26 ans après la signature par le Togo de la Convention des Nations unies contre la torture.

Le Mexique a finalement remis en liberté Alfonso Martín del Campo Dodd, qui a été emprisonné pendant 23 ans à cause d'aveux qui lui ont été arrachés sous la torture. Amnistie internationale a attiré l'attention sur de nombreux cas où des juges continuent d'accepter des témoignages obtenus au moyen de la torture.

La police des Philippines a annoncé qu'à la suite des lettres envoyées par « une organisation de défense des droits humains », elle avait ouvert une enquête sur les actes de torture épouvantables infligés à Jerry-me Corre, soumis à des décharges électriques, roué de coups de poing et menacé de mort.

Moses Akatugba, un détenu condamné à mort, a été gracié après 10 années de détention. Il avait été torturé pour qu'il avoue un crime qu'il dit ne pas avoir commis.

Dans le nord du Mexique, deux victimes de torture ont été libérées à quelques heures d'intervalle en décembre, Adrián Vásquez et Cristel Piña.

En décembre, le Parlement mongol a été le dernier en date à renoncer à la peine de mort. La Mongolie montre l'exemple et nous espérons qu'elle fera rapidement des émules dans toute l'Asie. Pour les pays qui continuent de procéder à des exécutions, la voie à suivre est désormais clairement indiquée pour en finir avec ce châtiment cruel et inhumain.

Plus de détails :

<http://www.amnistie.ca/sinformer/communiques/international/2015/international/42-formidables-exemples-montrant-que-vous>

Annnonce : décès d'un de nos plus anciens membres, Marcel Dufour

Marcel Dufour était un membre de l'ACAT depuis ses débuts. Il est décédé le 13 décembre 2015. Nous transmettons nos plus sincères condoléances à ses proches.

Mexique :

4 victimes de torture attendent leur libération

Article de Catherine Malécot

Le 9 octobre 2015, le Comité de l'ONU contre la torture (CAT) a condamné le Mexique pour les tortures infligées à Ramiro Ramírez, Rodrigo Ramírez, Orlando Santaolaya et Ramiro López en 2009. Le CAT demande la libération de ces quatre hommes ainsi que la mise en place d'un ensemble de mesures visant à leur rendre pleinement justice et à empêcher la répétition de ce type d'affaires. L'ACAT CANADA, comme d'autres organisations de lutte contre la torture ou de défense des droits humains, y compris au Mexique même, veut rappeler aux autorités de ce pays, leurs obligations : libérer immédiatement ces victimes, condamner leurs bourreaux et empêcher la répétition de telles affaires.

Dans sa décision, le CAT conclut que les articles 1, 2, 12, 13, 14, 15 et 22 de la Convention contre la torture ont été violés par le Mexique qui est pourtant signataire de ce traité depuis 1986. Il faut se rappeler que ces articles constituent le cœur de cet instrument de protection des personnes contre la torture et que toute défaillance de l'État dans leur mise en oeuvre effective ouvre la porte aux abus les plus graves, les cautionne même, en abandonnant les victimes et en laissant les auteurs libres de continuer.

Les quatre hommes ont été arrêtés arbitrairement par des militaires le 16 juin 2009 à Playas de Rosarito en Basse Californie. Ils

sont alors longuement torturés, y compris pendant l'arraigo (détention préalable à toute enquête et inculpation) qui a duré 40 jours : menaces d'exécution, coups, ongles arrachés, asphyxie avec un sac plastique, décharges électriques. Ils avouent alors des enlèvements crapuleux et la possession d'armes lourdes. Ces aveux sont retenus à titre de preuves et entraînent leur placement en détention préventive. Les quatre hommes sont laissés sans soins suite aux conséquences des tortures subies. Depuis la décision du CAT d'octobre dernier, ils ont été acquittés. Mais l'État mexicain, qui a ratifié la Convention contre la torture, doit organiser leur libération, ouvrir une enquête impartiale, poursuivre pénalement les auteurs et complices des tortures et assurer la réparation intégrale pour les victimes et leurs proches.

Comme l'a noté le président de la Commission mexicaine de défense et de promotion des droits humains (CMDPDH), José Antonio Guevara, « la décision du CAT représente aussi une victoire importante dans la lutte contre la torture et pour la reconnaissance des victimes au Mexique. C'est une décision monumentale qui reflète l'existence de mécanismes légaux qui ont permis la torture de milliers de personnes dans les dernières années » (notre traduction) [1]

À travers le cas de Ramiro Ramírez, Rodrigo Ramírez, Orlando

Santaolaya et Ramiro López, l'État mexicain a une opportunité unique de démontrer de manière concrète sa volonté de mettre un terme aux pratiques tortionnaires et à l'impunité.

Quelques éléments éclairants

Les ravages de la « guerre contre le crime »

À son arrivée au pouvoir en décembre 2006, le président Felipe Calderón a déclaré la guerre à la délinquance organisée. D'une manière générale, les forces de l'ordre et l'appareil judiciaire ont procédé à des arrestations et condamnations massives en recourant à l'extorsion d'aveux et aux preuves illicites. Le bilan de cette guerre contre le crime est estimé à au moins 60 000 morts, 26 000 victimes de disparition forcée, 250 000 déplacés internes et des milliers de personnes torturées au cours de leur garde à vue et de leur détention. Le président Enrique Peña Nieto, en place depuis décembre 2012, n'a pas changé la donne. Ces pratiques aux effets désastreux persistent donc.

La torture comme première méthode d'enquête

La Commission nationale des droits de l'homme (CNDH) a enregistré une augmentation de 600 % des plaintes pour torture en dix ans. En avril 2014, le rapporteur spécial de l'ONU sur la torture a qualifié le recours à la torture d'« endémie

inquiétante » au sein de « tous les corps de sécurité publique, policiers ou militaires » [2]. Très souvent, les juges acceptent les confessions obtenues sous la torture, violant ainsi le droit des accusés à un procès équitable.

L'arraigo, un permis de torturer

En 2008, la Constitution a introduit l'arraigo, une forme de détention provisoire avant inculpation pour les personnes suspectées de délinquance organisée, dont la durée maximale est de 40 jours, renouvelable une fois. En théorie, il s'agit d'optimiser les conditions d'enquête. En pratique, cela se traduit par un accès très restrictif -

voire nul les premiers temps - à une défense légale, à la famille, aux soins et par un recours à des tortures visant à faire avouer et fabriquer des preuves. Depuis avril 2014, le nombre de placements sous *arraigo* a baissé.

Sources

ACAT France. 2015. « Fiche : Mexique ». Dans *Géographie de la torture : Un monde tortionnaire*. <http://acatfrance.fr/public/rt2015-fiche-mexique-vf.pdf>

Comisión Mexicana de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos. 2015. *Caso Los 4 de Rosarito*. <http://>

cmdpdh.org/casos-paradigmaticos-2-2/casos-defendidos/caso-4-civiles/

Haut Commissariat de l'ONU sur les droits de la personne. *Page sur le Mexique*. <http://www.ohchr.org/FR/Countries/LACRegion/Pages/MXIndex.aspx> [2]

OMCT. 2015. *Mexico condemned for torture in a historical United Nations decision: A great victory for victims*. <http://www.omct.org/monitoring-protection-mechanisms/statements/mexico/2015/10/d23413/> [1]

Sin Embargo. 2015. *2015 : La tortura se generaliza y México es exhibido en el mundo* <http://www.sinembargo.mx/23-12-2015/1582919>

Appel à l'action au Mexique

Un modèle de lettre adressée au président du Mexique avec copie conforme à l'ambassadeur du Mexique au Canada se trouve en annexe au Bulletin. Notez que le tarif international s'applique à l'envoi au Mexique (2,50\$) : <https://www.canadapost.ca/cpo/mc/personal/productservices/send/lettersdocuments.jsf?LOCALE=fr>

Raoul Lincourt honoré

Pour souligner le 40e anniversaire de la Charte des droits de la personne, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec choisissait récemment de rendre hommage à 40 person-



Raoul Lincourt accompagné de son épouse, Francine Gauvin

nalités qui ont marqué la société québécoise au cours de ces années. Le jury, présidé par Mme Louise Arbour, a sélectionné ces 40 personnes parmi lesquelles se trouvait un ami bien connu de l'ACAT : M. Raoul Lincourt, président de notre ONG de 1990 à 2000.

C'est à Montréal, le 10 décembre dernier, que M. Lincourt

recevait des mains du président de la Commission, M. Jacques Frémont, une médaille commémorative reconnaissant son apport à la société québécoise dans le domaine des droits défendus par la Charte.

Toutes nos félicitations à M. Lincourt pour ce nouvel honneur qui lui revient et qui rejaillit sur nous par ricochet. Un généreux merci pour son engagement solide et constant à l'ACAT tout au long de sa carrière et particulièrement pour son implication exceptionnelle durant ces années difficiles où nous avons été affectés par la perte de notre numéro de charité. Nous le félicitons avec d'autant plus d'enthousiasme que nous continuons de profiter de sa présence, de ses conseils et de son intérêt soutenu pour la cause que nous défendons. Merci à un grand ami de l'ACAT!

Vous pouvez lire l'hommage que la Commission rend à M. Lincourt en cliquant sur le lien suivant : <http://40ansdelacharte.org/ambassadeur-fr-76-Raoul-Lincourt>

En tant qu'organisme oecuménique engagé dans la lutte contre la torture, ACAT Canada est membre de la Fédération internationale de l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (FIACAT) ayant un statut consultatif auprès des Nations unies : www.fiacat.org